

Le 6 juillet 2022

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**Objet : Déclaration de conformité : Art. 117 - Sablière**

N° de référence de la déclaration de conformité : 200801664 - 5941

N° de confirmation : ZA0Z6KB519

Bonjour Madame, Monsieur

Nous avons bien reçu votre déclaration de conformité par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Points importants :

- L'activité concernée par la déclaration de conformité doit débuter entre le 2022-08-06 et le 2024-07-06 . En dehors de cette période de 2 ans, l'activité sera réputée avoir été réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas.
- Afin de valider que la réalisation du projet associé à la déclaration n° 5941 est conforme à la loi et aux règlements applicables, le ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration.

Prenez note que le présent accusé de réception ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ou par l'un de ses règlements, ni de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

De plus, cet accusé de réception n'a pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de la déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec le Ministère à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

c.c. Paytrick Hardy